



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
Bureau des Élections
et de l'Administration Générale

BORDEAUX, LE

23 MARS 2017

ELECTION PRESIDENTIELLE
des 23 avril et 07 mai 2017

ARRÊTÉ

fixant l'heure d'ouverture et de clôture du scrutin

LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE

- VU** la loi n° 62-1292 du 06 novembre 1962 modifiée par la loi organique n° 2016-506 du 25 avril 2016, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel,
- VU** le code électoral et notamment l'article R. 41,
- VU** le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,
- VU** la circulaire aux maires n° INTA1702264C du 17 février 2017 relative à l'organisation matérielle et au déroulement de l'élection du Président de la République,
- SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARTICLE 1er -

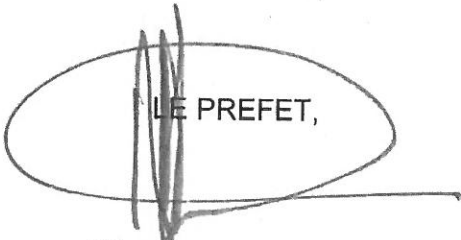
Les horaires de scrutin de l'élection présidentielle qui se déroulera les dimanches 23 avril et 07 mai 2017 sont fixés comme suit :

- **de 8 h à 20 h :**
pour les communes de **Bordeaux et Talence**,
- **de 8 h à 19 h :**
pour toutes les autres communes du département de la Gironde.

ARTICLE 2 -

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, MM. Les Sous-Préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les Maires des communes du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché partout où besoin sera.

LE PREFET,


Pierre DARTOUT